ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

syndicats intercommunaux

Question écrite n° 74968

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que la participation pour voirie et réseaux (PVR) permet aux communes de financer les infrastructures nécessaires pour accueillir de nouvelles habitations sur des terrains non encore desservis. Il peut cependant arriver que certains équipements (trottoirs...) relèvent de la compétence de la commune et que d'autres (assainissement, adduction d'eau...), relèvent d'une compétence transférée à une communauté de communes ou à un syndicat mixte. Dans cette hypothèse, elle lui demande si c'est la commune ou la communauté de communes qui doit décider de l'instauration de la PVR. Elle souhaite savoir également selon quelles modalités ladite PVR est appliquée pour sa répartition entre la commune et la communauté de communes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est invitée à se rapporter à la réponse à la question n° 12710 (Journal officiel Sénat) posée le 25 mars 2010.>

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 74968
Rubrique : Coopération intercommunale
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 mars 2010, page 3562
Réponse publiée le : 7 septembre 2010, page 9740